



# COMPTE-RENDU DU

## Conseil Municipal du 16 juin 2022

L'an deux mil vingt deux, et le seize Juin, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur HAUTIN Johanny, Maire en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 Juin 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie 10/06/2022.

**Présents :** Messieurs HAUTIN Johanny, BRUERE Guy, COUSTHAM Thierry, AUCHERE Stéphane, et Mesdames LAZARDEUX Christine, HUITEL Christine, LAWRIE Stéphanie, GAUTIER Delphie, MÉTAIS Christelle

**Excusés :** Monsieur HEAU Julien donne son pouvoir à Stéphanie LAWRIE

**Absents :** Madame PROCHASSON Michèle

**A été nommé secrétaire :** Monsieur COUSTHAM Thierry

### 2022.3.1.1.4 -Acquisition d'une bande de terrain sis 10-12 route de l'église cadastrée AB n°134

Monsieur le maire propose l'acquisition d'une bande de terrain de quatre mètres de largeur sur la parcelle cadastrée AB n°134, appartenant à Monsieur DÉPÉE Jean-Claude, pour l'aménagement d'une voirie qui permette l'accès aux parcelles AB 133 et 135, propriété de la commune de Lion-en-Sullias.

L'offre de vente est de 7000 €, ce prix de vente s'entend, avec tous les frais de géomètre, les démarches administratives et cout de la démolition du bâtiment situé sur le passage.

Le conseil demande un détail l'offre, celle-ci étant d'une somme globale.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le principe

### 2022.3.1.1.2 acquisition d'une tondeuse autoportée

Monsieur le Maire propose l'achat d'une nouvelle tondeuse autoportée, l'ancienne est devenue vetuste, on ne trouve plus de pièce pour les réparations, elle doit être remplacée,

Après plusieurs devis, Monsieur le maire retient la proposition du concessionnaire TSA à Cerdon

D'une tondeuse autoportée de marque ISEKI d'un montant de 22 440 € avec financement, première échéance le 20/04/2023 de 3361€ sur sept années (taux 1.190%)

Avec une livraison prévue le 20/06/2023

Les conseillers municipaux qui s'abstiennent propose de rechercher d'autres propositions (offres moins coûteuses, prêt par une autre commune d'une tondeuse)

Vote	A l'unanimité	Pour	Abstention
10		4	6

Les conseillers municipaux qui s'abstiennent propose de rechercher d'autres propositions (offres moins coûteuses, prêt par une autre commune d'une tondeuse)

### 2022.7.1.8 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2023

**Vu** référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 25 Mai 2022,

**Considérant que** la Commune de Lion-en-Sullias s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Qu'il** reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Qu'ainsi :**

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la M57 oblige les collectivités de plus de 3 500 habitants à adopter un règlement budgétaire et financier,

**Que** celui -ci est proposé en annexe de la délibération,

**Que** cette nouvelle norme comptable sera généralisée à tous les budgets M14 de la collectivité,

A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Lion-en-Sullias,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte le règlement budgétaire et financier.

## 2022.7.1.01 Décision modificative annuité amortissement Etude de l'eau

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une annuité d'amortissement a déjà été faite sur l'étude patrimoniale de l'eau, alors que cette étude va être rattachée aux travaux du marché CVM de l'année en cours.

Il convient donc d'annuler cette annuité d'amortissement et de passer les écritures suivantes (opération d'ordre budgétaire) :

### DM n°1

- titre au **7811(042) Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles** pour **2 746.56 €**
- mandat au **2803 (040)** pour **2 746.56 €**

## 2022.6.1.6 Réforme des règles de publicité

Le Conseil Municipal de Lion-en-Sullias,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> Juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 Octobre portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

## **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lion-en-Sullias afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

### **Publicité par publication papier ; au panneau d'affichage de la Mairie**

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

#### **DECIDE :**

**D'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **2022-4.1.3 – Contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 15 Septembre 2022.

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire du 05 Septembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAPA paysagiste	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, au chapitre 012, article 6413 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## Suppression du poste agent technique de 5h

le conseil vote à l'unanimité.

## Création du poste agent technique de 2h

le conseil vote à l'unanimité.

### 2022.4.1.1 Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)<sup>1</sup> imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif. Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité *préalablement* à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

vu la délibération n°4.01.01 DU 18 JUIN 2020 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFEC-TIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	29 heures
Adjoint administratif	C	1	10 heures
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	6 heures
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	2 heures
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 01/07/2022

### 2022.3.1.1.3 Acquisition de caverne dans le cimetière communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut acquérir de nouvelles cavernes dans le cimetière car il n'en reste plus qu'une de disponible.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, accepte le devis de l'établissement PEZIN pour un montant de 1 131.67 € HT.

### 2022 – 7.5.1.07 SUBVENTION FÊTE DE VILLAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Val de Sully accorde une subvention de 1 000 € pour les fêtes de village.

Après en avoir délibéré le conseil sollicite la subvention pour l'organisation du feu d'artifice du 9 Juillet prochain.

## 2022 – 5.3.2 PARTICIPATION POUR LE REPAS DU CCAS

### ANNULE ET REMPLACE

Chaque année la commune offre un repas aux administrés qui ont plus de 65 ans, chaque administré peut venir accompagné de son conjoint/ami.

Le Conseil Municipal décide de demander une participation financière pour le repas aux personnes qui ont moins de 65 ans selon le prix du traiteur-restaurateur.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Stéfany LAWRIE n'organisera plus le repas du CCAS,

## Informations diverses

---

Plan canicule, la préfecture demande au maire d'informer les personnes fragiles des risques canicules et de remplir une fiche si besoin.

Pot de Départ Armelle boulangerie, prévu le 29 juillet à 19h à la salle Isabelle REILLE

## Questions diverses

---

cinéma de plein air

Vendredi 26 août

18h pour accueillir les techniciens

21h30 la séance

le conseil municipal se divisera en 5, pour le bulletin municipal

la séance se termine à 21h30